

# Examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle SA/TFR

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



**Examens professionnels pour l'avancement aux grades de SA de classe supérieure et de SA de classe exceptionnelle organisés au titre de l'année 2026. Examens professionnels pour l'avancement aux grades de TFR de classe supérieure et de TFR de classe exceptionnelle organisés au titre de l'année 2025.**

## L'essentiel SA :

Mise à jour 22/08 : [Arrêté du 19 août 2025 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2026 aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture](#)

Le nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture organisés, au titre de l'année 2026, se répartit comme suit :

- examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure : 44 places ;
- examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle : 43 places.

## Inscriptions :

- du 20 mai 2025 au 20 juin 2025 à minuit (heure de Paris).
- par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

## Epreuves :

- les épreuves écrites de ces deux examens professionnels se dérouleront le **4 septembre 2025** dans les centres ouverts sur le territoire national.
- les candidats déclarés **admissibles pour l'examen SA classe exceptionnelle** téléverseront leur dossier (**RAEP**) dans leur espace candidat au plus tard le **13 octobre 2025**, dernier délai.
- l'épreuve orale d'admission pour l'avancement au grade de SA de classe exceptionnelle se déroulera à Paris **à partir du 3 novembre 2025**.

## Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature :

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de SA de classe supérieure, les SA relevant du ministère chargé de l'agriculture ayant au moins atteint le **6e échelon du premier grade** et justifiant d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026 ;
- pour l'avancement au grade de SA de classe exceptionnelle, **SA de classe supérieure** relevant du ministère chargé de l'agriculture justifiant d'au **moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026.

## Informations complémentaires :

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2025-304](#) : examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2026.

[Arrêté du 12 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture](#)

[Avis relatifs aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministère](#)

## L'essentiel TFR :

Pour l'examen professionnel de TFR de **classe supérieure**, le nombre de places offertes est fixé à **20**.

Pour l'examen professionnel de TFR de **classe exceptionnelle**, le nombre de places offertes est fixé à **16**.

## Inscriptions :

- du 20 mai au 20 juin 2025 à minuit (heure de Paris)
- par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

## Les épreuves :

- L'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de TFR de **classe supérieure** se déroulera à Paris **à partir du 29 septembre 2025**.

L'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de TFR de **classe exceptionnelle** se déroulera à Paris **à partir du 6 octobre 2025**.

## Conditions d'inscription :

- pour l'avancement au grade de TFR de classe supérieure, les **TFR de classe normale** relevant du ministère chargé de l'agriculture ayant au **moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2025 ;
- pour l'avancement au grade de TFR de classe exceptionnelle, les **TFR de classe supérieure** relevant du ministère chargé de l'agriculture **justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2025.

## Informations complémentaires :

Arrêté du 12 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture

Avis relatif aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle organisés au titre de l'année 2025 relevant du ministère chargé de l'agriculture

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-323 examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de

# Autres informations :

## Formations :

- L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit **que tous les agents publics doivent être formés au principe de laïcité**. Le module de formation en ligne et en distanciel intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » disponible en autoformation sur la plateforme MENTOR. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>

Vous devez donc **faire cette formation**. Nous vous conseillons de la **réaliser avant de finaliser votre dossier RAEP, afin de la mentionner**.

- Un examen, un concours **se prépare, formations** à consulter sur les sites :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/>

<http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

[Lien catalogue mentor \(plateforme interministérielle de formation en ligne\)](#)

## Se préparer :

- Il est essentiel de consulter les différents **rapports des jurys (attendus et bilans)**, qui permettent d'appréhender les **attendus** et d'avoir une vue sur les écueils **à éviter**.
- Prenez l'habitude de consacrer un temps tous les jours pour vous **informer** sur votre environnement professionnel et ses actualités.
- Pour l'oral, n'oubliez pas de consulter l'arrêté de composition du jury

Mieux nous connaître : <https://unsa-sea.fr/>

(publication hebdomadaire « Quoi de neuf » avec des actualités qui peuvent vous intéresser)

Pour les adhérents, en vous connectant sur le site vous avez accès à [un essentiel, avec quelques conseils de préparation](#).